



## Accès au documents du dossier confié à un avocat

-----  
Par Visiteur

En 2003 par jugement de divorce du tribunal de grande instance de Béziers (jugement n° 03/117), le juge aux affaires familiales a condamné mon ex-mari à me verser une prestation compensatoire d'un montant de 39360? avec la possibilité d'étaler le paiement de ce capital sous forme d'une rente mensuelle à hauteur de 410? pendant 8 ans. N'ayant reçu aucune rente depuis ce jugement, j'ai mandaté à un avocat de Béziers de faire le nécessaire pour l'exécution de ce jugement.

A ce jour, mon mari employé à la SNCF n'a toujours pas été retrouvé suite aux démarches de mon avocate. J'ai donc décidé de procéder autrement (confier cette affaire à un huissier de justice pour faire exécuter le jugement.

J'ai demandé à mon avocat de me fournir la copie des documents du dossier en cours, mais celle-ci refuse de "perdre du temps à faire des photocopies des documents de mon dossier.

Ai-je le droit d'accéder aux documents du dossier? Si oui, de quelle façon dois-je m'y prendre?

-----  
Par Visiteur

Chère madame,

A ce jour, mon mari employé à la SNCF n'a toujours pas été retrouvé suite aux démarches de mon avocate. J'ai donc décidé de procéder autrement (confier cette affaire à un huissier de justice pour faire exécuter le jugement.

C'est une bonne chose. Seuls les huissiers ont compétence pour faire exécuter une décision de justice. Une saisie sur rémunération pourra tout à fait être pratiquée sur votre ex-mari sur simple présentation de la décision de justice condamnant votre ex mari.

Avez vous cette décision de justice?

Quels sont les éléments détenus par l'avocat? Pourquoi aurait-elle besoin de faire des photocopies?

Très cordialement.